
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 535-98, 22 avril 1998

Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (1996, c. 18)

— Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 7 de la Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (1996, c.18) a été sanctionnée le 20 juin 1996;

ATTENDU QUE l'article 17 de cette loi édicte qu'elle entre en vigueur le 20 juin 1996, à l'exception des articles 4, 7 et 13, lesquels entreront en vigueur, aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur de l'article 7 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE le 29 avril 1998 soit fixé comme date d'entrée en vigueur de l'article 7 de la Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (1996, c.18).

La greffière adjointe du Conseil exécutif,
LIETTE HARVEY

29875